



13 Juil 2023

DC/DPOVSR/SSRC_384-

Note de service

Objet : Date d'effet de la transmission des recours aux Commissions Régionales du Recours Fiscal

Dans le cadre de la mise en place des Commissions Régionales de Recours Fiscal (CRRF) instituées par l'article 6 la loi de finances n° 76-21 pour l'année budgétaire 2022, et vu :

- L'article 225 bis du CGI relatif aux Commissions Régionales du Recours Fiscal ;
- L'article 6 la loi de finances pour l'année budgétaire 2022 notamment le paragraphe V-7° (Dates d'effet et mesures transitoires) qui stipule que « à titre transitoire, les commissions locales de taxation prévues à l'article 225 du code général des impôts continuent à connaître des recours dont elles sont saisies, conformément aux dispositions législatives en vigueur au 31 décembre 2021 et ce, **jusqu'à la mise en place des commissions régionales du recours fiscal** prévues l'article 225 bis dudit code » ;
- Le décret n° 2.22.573 du 6 octobre 2022 relatif à la détermination du nombre des Commissions Régionales du Recours Fiscal, leurs sièges et leurs circonscriptions de compétence ;
- L'arrêté du chef du Gouvernement n° 3.110.22 du 24 novembre 2022 portant désignation des neuf présidents des Commissions Régionales du Recours Fiscal,
- L'arrêté du chef du Gouvernement n° 3.37.23 du 24 Mai 2023, paru au BO du 26 juin 2023, portant désignation des représentants des contribuables au sein des Commissions Régionales de Recours Fiscal,
- La désignation des représentants de l'Administration au sein des Commissions Régionales du Recours Fiscal.

Et dans un souci de clarté aussi bien pour les contribuables que pour l'Administration, les recours relevant de la compétence des CRRF à adresser à ces commissions s'entendent de ceux pour lesquels **les premières lettres de notification sont notifiées aux contribuables à compter de la date de la mise en place des CRRF soit le 26/06/2023.**

Les **commissions locales de taxation** prévues à l'article 225 du CGI continueront à connaître des recours pour lesquels les premières lettres de notification ont été notifiées aux contribuables avant la date précitée.

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont invités à veiller à la bonne application des prescriptions de la présente note.

Le Directeur Général des Impôts

Signé: IDRISSI KAITOUNI Younes

